

NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2013/037

Genève, le 27 août 2013

CONCERNE:

Conservation et commerce du tigre et
des autres grands félins d'Asie de l'Annexe I

1. Dans la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP16) (*Conservation et commerce du tigre et des autres grands félins d'Asie de l'Annexe I*) la Conférence des Parties:

CHARGE le Secrétariat de:

- a) *faire rapport au Comité permanent et à la Conférence des Parties sur la situation des grands félins d'Asie dans la nature, leur conservation, et les contrôles du commerce mis en place par les Parties, en utilisant les informations communiquées par les États des aires de répartition sur les mesures prises pour se conformer à la présente résolution et aux décisions pertinentes et aux informations communiquées par les pays pertinents.*
2. Lors de sa 16^e session (Bangkok, 2013), la Conférence des Parties a adopté les décisions 16.68 à 16.70 sur les *Grands félins d'Asie* (Felidae spp.) comme suit:

À l'adresse des Parties, en particulier des États de l'aire de répartition des grands félins d'Asie de l'Annexe I

16.68 *Toutes les Parties, en particulier les États de l'aire de répartition des grands félins d'Asie de l'Annexe I, sont encouragées à:*

- a) *soutenir les activités à mener au titre du paragraphe c) de la décision 16.70, afin de permettre au Secrétariat de préparer un rapport contenant des conclusions et recommandations, y compris des rapports sur la mise en œuvre de la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP16) (*Conservation et commerce du tigre et des autres grands félins d'Asie de l'Annexe I*), à la 65^e session du Comité permanent; ...*

À l'adresse du Comité permanent

16.69 *Le Comité permanent étudie la conservation et le commerce des espèces de grands félins d'Asie inscrites à l'Annexe I à ses 65^e et 66^e sessions et définit les actions jugées nécessaires pour lutter contre le commerce illégal des grands félins d'Asie.*

À l'adresse du Secrétariat

16.70 *Le Secrétariat, sous réserve de fonds externes disponibles, en coopération avec les organisations partenaires du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) et, s'il y a lieu, d'autres spécialistes et organisations:*

...

- c) *en consultation avec les États de l'aire de répartition et les États de consommation des grands félins d'Asie de l'Annexe I, mène une étude sur la mise en œuvre de la*

résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP16) relative à tous les grands félins d'Asie et prépare un rapport contenant ses conclusions et recommandations à la 65^e session du Comité permanent; ...

3. Le Secrétariat invite toutes les Parties, et en particulier les États des aires de répartition des espèces de grands félins d'Asie inscrites à l'Annexe I, à faire rapport sur leur application de la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP16), conformément au paragraphe a) de la décision 16.68.
4. Pour aider les Parties à compiler leur rapport et pour assurer une approche uniforme, le Secrétariat a préparé un questionnaire que vous trouverez dans l'annexe à la présente notification. Le Secrétariat demande aux Parties de respecter la présentation du questionnaire et de fournir des informations détaillées chaque fois que nous le demandons. Cela facilitera la préparation du rapport du Secrétariat à la 65^e session du Comité permanent (Genève, juillet 2014), conformément au paragraphe c) de la décision 16.70.
5. Nous encourageons les organes de gestion qui ne sont pas en mesure de fournir toute l'information demandée dans le questionnaire de manière indépendante à consulter toutes les autorités nationales chargées de la lutte contre la fraude dans le but de recueillir les données manquantes. En outre, les Parties sont encouragées à contacter des organisations nationales et internationales, au besoin, pour faire en sorte que toutes les informations pertinentes soient rassemblées. Le Secrétariat n'ignore pas que certaines Parties ont déjà fait une quantité de travail considérable dans le cadre de leurs activités relatives, par exemple, à l'Initiative mondiale pour le tigre ou en préparation du *Forum mondial sur la conservation du léopard des neiges* qui aura lieu à Bishkek, Kirghizistan, du 11 au 15 septembre 2013. L'information rassemblée lors de ces travaux pourrait correspondre à certaines des questions posées dans le questionnaire et être utilisée, le cas échéant.
6. Les rapports des Parties ne doivent pas contenir de noms ou d'informations sensibles. Si une Partie souhaite porter ce type d'informations à l'attention du Secrétariat, elle doit le faire dans un document séparé.
7. Les Parties sont priées de soumettre leur rapport au Secrétariat avant le 31 décembre 2013.